

L'an deux mil dix-neuf et le **treize décembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Messieurs Stéphane CANTE, Arnaud DE CERTAINES, Hugues DE BROSES, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT
Christèle FORET donne pouvoir à Emile LIEBAUD
Pierre BOULLY donne pouvoir à Roger Ribollet
Pierre BAILLY-BECHET
Evelyne MONFRAY

Absents :

Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Date de la convocation : 6 décembre 2019

Présents et représentés : **11**
Date d'affichage : 9 décembre 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile LIEBAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 7 novembre 2019.

Ordre du jour

- RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)
- Autorisation de mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
- Choix du prestataire pour le marché du chauffage de la mairie / école
- Demandes de subvention pour le changement du chauffage de la mairie et de l'école
- Notification du marché mutualisé des assurances
- Rapports des commissions :
 - action sociale et culturelle
 - finances
 - communication
 - urbanisme et environnement

Délibérations :

N°33 : RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat

VU la saisine du Comité Technique en date du 25 novembre 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP. Ce dernier se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- ATSEM

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en 2 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Emplois impliquant une forte polyvalence de compétences et une autonomie dans l'exécution et l'organisation : secrétaire de mairie, agent technique polyvalent
Groupe 2	Autres agents : ATSEM, agent d'entretien, adjoint d'animation, agent technique spécialisé

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel		
	RIFSEEP : IFSE + CIA	IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	CIA : Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	2 000 €	1 800 €	200 €
Groupe 2	500 €	450 €	50 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Cette part sera déterminée et versée annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2020.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N°34 : Autorisation de mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires**
- **Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :**
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

N°35 : Choix du prestataire pour le marché de rénovation du chauffage par pompe à chaleur réversible à la mairie / école

M. le Maire rappelle le premier appel d'offre pour la rénovation de chauffage par pompe à chaleur réversible à la mairie et à l'école publique qui s'est avéré infructueux. La commune de Garnerans a donc lancé un deuxième avis d'appel à la concurrence après avoir revu le cahier des charges.

L'appel d'offres s'est terminé le 29 novembre 2019. Le marché est constitué d'un lot unique : rénovation du chauffage par pompe à chaleur réversible.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 116 358 € H.T. Quatre entreprises ont répondu, le tableau comparatif des offres élaboré par le bureau d'étude WBI – route de de St Amour – 71 750 PRUZILLY est présenté.

Il ressort de l'analyse que le mieux disant sur le plan financier et technique est la société DORIDON de Crêches sur Saône pour un montant proposé de 100 598,94 € H.T. soit 120 718,73 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'attribuer la rénovation du chauffage du bâtiment école-mairie par pompe à chaleur réversible à l'entreprise DORIDON pour un montant de 100 598,94 € HT**
- **Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes inhérents à cette procédure.**

N°36 : Dépôt d'une demande de subvention de l'état pour la rénovation du chauffage par pompe à chaleur réversible du bâtiment mairie / école.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour objectif de remplacer le chauffage gaz du bâtiment école-mairie par une pompe à chaleur afin de réaliser des économies d'énergie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Garnerans souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR ou de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant : Le montant total de l'opération est de 100 598,94 € H.T. pour les travaux, 4 740 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 2500 € HT pour l'enlèvement de l'ancienne cuve de gaz soit un total prévisionnel de 107838,94 € H.T..

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		21 567,79 €	20%
Emprunts		0,00 €	0%
Sous-total autofinancement		21 567,79 €	20%
Etat	DETR ou DSIL	53 919,47 €	50%
Conseil régional	Aide à l'économie d'énergie	32 351,68 €	30%
Sous-total subventions publique*		86 271,15 €	80%
Total H.T		107 838,94 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte l'opération de rénovation du chauffage par pompe à chaleur réversible et les modalités de financement**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel**
- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération**
- **AUTORISE le Maire à demander une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL**

N°37 : Dépôt d'une demande de subvention de la Région pour la rénovation du chauffage par pompe à chaleur réversible du bâtiment mairie / école.

La commune a pour objectif de remplacer le chauffage gaz du bâtiment école-mairie par une pompe à chaleur afin de réaliser des économies d'énergie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Garnerans souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région au titre des économies d'énergie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant : Le montant total de l'opération est de 100 598,94 € H.T. pour les travaux, 4 740 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 5000 € HT pour l'enlèvement de l'ancienne cuve de gaz soit un montant total H.T. prévisionnel de 110 000 € H.T.

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		22 000,00 €	20%
Emprunts		0,00 €	0%
Sous-total autofinancement		22 000,00 €	20%
Etat	DETR ou DSIL	55 000,00 €	50%
Conseil régional	Aide à l'économie d'énergie	33 000,00 €	30%
Sous-total subventions publique*		88 000,00 €	80%
Total H.T		110 000,00 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE le Maire à demander une subvention à la Région**

N°38 : Notification du marché mutualisé des assurances

M. le Maire rappelle la délibération n° 29 du 3 octobre 2019 relative à l'autorisation d'adhérer au Marché mutualisé de prestations d'assurances avec les communes de Montmerle-sur-Saône, Lurcy, Montceaux et Mogneneins.

Le marché est constitué cinq lots :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
- Lot n° 3 : Protection Juridique
- Lot n° 4 : Automobiles – Missions
- Lot n° 5 : Individuelle Accident

Le résultat génère une économie annuelle de 743,67 € avec des prestations améliorées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Autorise M. le Maire à signer la notification de marché pour :**

- **Lot n° 1 : Dommages aux biens** –

Groupama Rhône Alpes Auvergne pour un montant de prestations annuelles de **2 218,49 € T.T.C**

- **Lot n° 2 : Responsabilité Civile** –

Assurance SMACL pour un montant de prestations annuelles de **463,35 € T.T.C**

- **Lot n° 3 : Protection Juridique** –

Assurance SMACL pour un montant de prestations annuelles de **235,95 € T.T.C**

- **Lot n° 4 : Automobiles – Missions** –

Assurance SMACL pour un montant de prestations annuelles de **1 176,28 € T.T.C**

- **Lot n° 5 : Individuelle Accident** –

Assurance SMACL pour un montant de prestations annuelles de **354,26 € T.T.C**

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Le repas du CCAS a eu lieu le jeudi 5 décembre.

Les colis seront reçus lundi et distribués d'ici la fin de l'année par le CCAS.

L'opération broyage à domicile a eu lieu le 19 novembre et le 3 décembre et s'est bien déroulée. 7 opérations de broyage regroupant 9 particuliers.

Finances

Chiffres au 13/12/2019 :

Dépenses de fonctionnement : 321 300 € soit 67%

Recettes de fonctionnement : 400 743€ soit 83%

Dépenses d'investissement : 90 121 € soit 29%

Recettes d'investissement : 84 072 € soit 27%

Communication fêtes et cérémonies

La cérémonie du 11 novembre a eu lieu avec les pompiers et l'école.

Le bulletin annuel est en préparation pour une distribution en début d'année.

La cérémonie des vœux est prévue le samedi 11 janvier à 11h. Les invitations pour les habitants seront distribuées dans le week-end.

Urbanisme et environnement, bâtiments communaux

Des devis sont en cours pour les trottoirs des Leynards : enlever le gravier et refaire le revêtement. La décision de réaliser les travaux sera prise en fonction des devis.

Des arbres vont être achetés à la communauté de communes.

Une réparation a été fait à l'église sur les cloches qui ne sonnaient qu'à moitié les ½ heures.

Questions / informations diverses

Grace principalement aux nouveaux habitants l'effectif devrait être de 70 élèves à la rentrée 2020 contre 57 actuellement. Des premières arrivées en janvier sont prévues.

La séance est levée à 22 h 30.

Prochain Conseil le jeudi 6 février 2020 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.